

Le sénateur ASELTINE: Oui.

M. STAPLES: Les taux qu'imposent les coopératives de crédit varient considérablement. En certains cas, ils peuvent n'être que de cinq pour cent, et en d'autres ils peuvent s'élever à un pour cent par mois sur le solde en souffrance. C'est la coopérative qui fixe ce taux.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Prêtez-vous aux manufacturiers?

M. STAPLES: Vous voulez dire les coopératives de crédit?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui.

M. STAPLES: Je ne crois pas qu'un grand nombre de coopératives le fassent, car très peu s'intéressent aux industries manufacturières. Cependant, quelques-unes traitent des produits agricoles, et elles pourraient ainsi emprunter de l'Association coopérative de crédit, à condition qu'elles en soient membres. Incidemment, à cet égard, monsieur le président, on a mentionné quelques fois la somme de \$250,000 fixée comme maximum du revenu brut. Nous n'en avons pas parlé dans notre mémoire, mais ce serait un point important pour nous, car la plupart des coopératives au Canada sont des coopératives agricoles. Dans le domaine des approvisionnements agricoles, le chiffre d'affaires est assez élevé, et une coopérative dont le chiffre d'affaires brut ne dépasse pas \$250,000 est considérée comme une entreprise peu importante. Ainsi, si vous accueilliez notre demande et incluiez ces coopératives dans cette mesure, très peu y seraient admissibles. Le principe est le même, et nous l'approuvons. Nous ne croyons pas qu'une somme considérable de prêts sera effectuée aux termes du présent bill; cependant, nous désirerions que ce maximum soit porté à \$500,000, mais nous n'y insistons pas particulièrement en ce moment.

Le sénateur CAMPBELL: Vous dites que le taux d'intérêt moyen dépasse six pour cent?

M. STAPLES: Encore une fois, je dois vous demander si vous parlez de coopératives de crédit ou d'associations coopératives de crédit?

Le sénateur CAMPBELL: Les associations coopératives de crédit.

M. STAPLES: Je crois que la moyenne serait d'environ six pour cent.

Le sénateur CAMPBELL: Mais dans le cas des coopératives de crédit, elle serait plus élevée?

M. STAPLES: Oui, le taux moyen serait supérieur à six pour cent.

Le sénateur CAMPBELL: Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi ce taux ne serait pas inférieur. Je crois que ces sociétés ne paient pas de taxes, comme le font les banques et d'autres institutions.

M. STAPLES: Parlez-vous de coopératives de crédit?

Le sénateur CAMPBELL: Oui.

M. STAPLES: Dans une certaine mesure, les coopératives de crédit fixent leurs propres taux d'intérêt, et il s'agit d'équilibrer le profit, provenant du placement des dépôts, que la coopérative désire distribuer aux membres qui détiennent des actions dans cette société, et les frais d'intérêt imputés aux membres qui contractent des emprunts. En général, une coopérative de crédit ordinaire verse de trois à quatre pour cent à l'égard de l'argent qu'elle détient en dépôt et à l'égard du capital-actions de l'organisme, et elle exige de huit à douze pour cent à l'égard des prêts qu'elle consent. Tous les membres de la coopérative de crédit, prêteurs aussi bien qu'emprunteurs, doivent approuver ces taux et y consentir.

Le sénateur CAMPBELL: D'après ce que vous dites, il semble que si vous deviez payer les mêmes taxes que les institutions commerciales ordinaires, il vous faudrait augmenter davantage vos taux d'intérêt.